

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023

Présents : C. BONNAT, A CAILLOT, V. FRICONNET, R. DANIEL, E. ROULAUD, E. GOURLAOUEN Y. CHERBELX, P. MEYNARD, M.L. JACQUEMENT, A. DANIEL, L. LAVAUD, R. GUINEBERT, G. JACQUEMENT
Excusée : M. BONNAT

Secrétaire de séance : E. ROULAUD

Ouverture de la séance à 20 h 08

En l'absence de Monsieur LOUVET, le Maire demande à Mme FRICONNET, 2^{ème} Adjointe, de présenter l'ensemble des documents budgétaires. Mme FRICONNET accepte de le faire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 03/04/2023

Compte-rendu non encore établi à ce jour, donc pas possible de l'approuver.

ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2022

* Compte administratif de de l'Assainissement :

Résultat de fonctionnement excédentaire : 26 604,29 € - résultat cumulé : 31 393,33 €

Résultat d'investissement déficitaire : 105 769,64 € - résultat cumulé déficitaire : 294 201,39 €

Adopté à l'unanimité

* Compte administratif communal :

Résultat de fonctionnement excédentaire : 176 065,69 €, résultat cumulé : 370 526,20 €

Résultat d'investissement excédentaire : 13 444,50 €, résultat cumulé : 569 819,86 €

Adopté à l'unanimité

AFFECTATION DES RESULTATS

Budget de l'Assainissement : le résultat cumulé en section de fonctionnement, soit 31 393,33 €, va être reporté à la ligne 002 du budget, puisqu'il n'est pas nécessaire de financer l'investissement, les recettes restant à recouvrer (subventions) étant suffisamment importantes.

Budget communal : le résultat cumulé en section de fonctionnement, soit 370 526,20 €, va permettre de financer le besoin d'investissement à hauteur de 70 087,14 €, la différence (300 439,06 €) sera reportée à la ligne 002 du budget.

VOTE DES TAUX DES 3 TAXES : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES ET NON BATIES ET TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET LES LOGEMENTS VACANTS

Le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des 3 taxes directes locales, ainsi que le **produit fiscal attendu pour 2023, qui s'élève à 373 609 €**, suite à la revalorisation des valeurs locatives. Il rappelle à l'Assemblée que **pour compenser la perte du produit de la taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux Communes, à compter du 01/01/2021**. Le Maire rappelle que le taux voté par la Commune pour cette taxe foncière, soit 12,74 % en 2020, est majoré du taux voté par le Conseil Départemental en 2020, soit 18,96 %, d'où un taux de **31,70 %**.

Aussi, **compte tenu des recettes supplémentaires qui seront encaissées, soit 23 222 €, le Maire propose à l'Assemblée de suivre les préconisations de la Commission des Finances et donc de ne pas augmenter les taux d'imposition**. Ceux-ci seront donc les suivants :

- 31,70 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, dont 18,96 % du taux départemental
- 64,30 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 12,40 % pour la taxe d'habitation.

Accord du Conseil à l'unanimité pour voter ces taux.

VOTE DES BUDGETS

* BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Ce budget s'équilibre en **dépenses et en recettes de fonctionnement** à la somme de **80 029 €** et en **dépenses et recettes d'investissement** à la somme de **812 931 €** correspondant au règlement de la fin des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement dans une partie du Bourg et à l'installation des deux postes de transfert et de refoulement nécessaires à la **mise en service de la nouvelle station d'épuration courant Décembre 2022.**

Budget adopté à l'unanimité.

*BUDGET COMMUNAL

Celui-ci s'équilibre en **dépenses et recettes de fonctionnement** à la somme de **1 060 035 €** et en **dépenses et recettes d'investissement** à la somme de **1 054 351 €.**

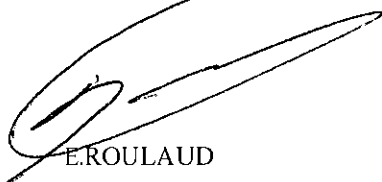
Le Maire présente au Conseil le détail des programmes d'investissement pour 2023, **dont le projet d'extension de la Maison de Santé estimé à 210 900 € H.T** pouvant être subventionné par l'Etat et le Conseil Départemental à hauteur de 40 %, **l'aménagement d'un local associatif communal estimé à 176 219 € H.T.** (bâtiment avec une toiture en panneaux photovoltaïques) pouvant être subventionné à hauteur de 60 %, ainsi que **l'acquisition de la Maison JOUBERT pour la somme de 67 000 €.**

Budget adopté à l'unanimité.

Signature du tableau de présence à la séance du Conseil le 03/04/2023

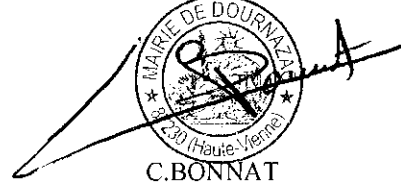
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 57.

Le secrétaire de séance,



E.ROULAUD

Le Maire,



C.BONNAT